Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_171-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/171

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_171-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/171

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales sur la base de l'article L5211-7, L5211-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la délibération n°2018/157 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 Mars 2019, et son avenant n°1 prévoyant l'ajout de dispositifs d'aide aux entreprises du fait de l'épidémie de Covid-19 signé le 12 juin 2020,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional en date du 20 juin 2022 approuvant l'avenant n° 2 de prolongation des conventions SRDEII,

Vu la délibération n° 2022/102 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant les dispositions l'avenant n° 2 de prolongation de la convention SRDEII,

Vu la délibération n°2020/053 du Conseil Communautaire du 12 juin 2020 approuvant le dispositif relatif aux modalités d'attribution d'aides aux entreprises en difficulté du fait de la Covid-19,

Vu la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations signée entre Initiative Nouvelle-Aquitaine et la CCM le 22 juin 2020,

Vu l'avis de la commission développement économique du 30 novembre 2022,

Vu l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, en annexe de la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans le contexte de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, l'Association Initiative Nouvelle-Aquitaine a créé et géré à partir d'avril 2020 et jusqu'en décembre 2020 un fonds de solidarité destiné aux très petites entreprises (TPE), commerçants, artisans et associations (ayant une activité économique).

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des territoires ont contribué de manière égale à hauteur de 12 millions d'euros chacune. Les EPCI qui le souhaitaient ont également pu abondé ce fonds, pour un montant de 9 millions d'euros.

La CCM a contribué à hauteur de 86 706 €, à raison de 2 € par habitant.

Grâce à ce dispositif, Initiative Nouvelle-Aquitaine a décaissé 990 prêts d'honneur pour un montant total de 11 124 446 €.

Au regard des besoins des entreprises, il n'a pas été nécessaire de mobiliser les contributions des EPCI.

En mars 2021, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a informé les EPCI contributeurs que la Région assurerait seule avec la Banque des territoires le financement du fonds.

Initiative Nouvelle-Aquitaine s'est donc rapprochée de la CCM afin de proposer le remboursement intégral de sa dotation selon 2 options possibles au choix :

- option 1 : remboursement de l'apport à la collectivité,
- option 2 : affectation de l'apport à la plateforme Initiative Gironde afin de financer des projets du territoire de la CCM exclusivement.

Il est proposé de retenir l'option 1, qui permettra de restituer les fonds au budget général de la CCM.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_171-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/171

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'option 1 relative à la modalité de restitution du prêt, à savoir : le remboursement de l'apport à la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, joint en annexe de la présente délibération et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_171-DE